

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 10 décembre 2024 à 8 h 30**

Délibération n° 2024-12-10-02

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusés : 2 (1 avec pouvoir – 1 sans pouvoir)
Absents :

**Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des
besoins non permanents pour faire face à un besoin lié à
un accroissement temporaire d'activité**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe des agents d'entretien au sein du Centre Aquatique Neptunia pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en application de l'article 3 -1 ° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, 1^{er} échelon, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

Page 1/1